

ARRETE MUNICIPAL

« Abrogation de l'arrêté municipal n° 2022-A-043 portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint au Maire ».

2022-A-117

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-43 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Emmanuely GOUGOUGNAN ZADIGUE, 10^{ème} adjoint.

Considérant qu'il ressort de l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales que « les délégations données par le maire en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale de ne pas maintenir la délégation consentie à Monsieur Emmanuely GOUGOUGNAN ZADIGUE.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que la délégation donnée à Monsieur Emmanuely GOUGOUGNAN ZADIGUE, Adjoint au Maire par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 3 : dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 : Charge la Direction Générale des Services de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- notifiée à l'intéressée,
- affichée à la porte de la Mairie,
- annexée au recueil des actes administratifs.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 14 novembre 2022

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221114-2022-A-117-A1
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

